Absences non remplacées : une situation inacceptable !!!

Devant l'impossibilité de pouvoir continuer à fermer un nombre important de classes chaque année, l'administration s'est attaquée aux postes les moins visibles : les postes de remplagants. La carence de plus en plus flagrante de remplaçants constitue un recul majeur de nos conditions de travail : classe de niveaux différents dans les classes déjà surchargées, suppression de stages de formation continue, collègues venant travailler souffrant (le pourcentage d'absences des enseignants du premier degré est l'un des plus faibles parmi l'ensemble des salariés), sentiment de culpabilité devant des élèves ballottés de classe en classe...



Pour gérer l'indigence, on fixe des priorités aux écoles pour leur attribuer des titulaires mobiles, avantage aux petites écoles, ce qui peut se concevoir, déplacement, quelquefois pour une demi-journée, d'un collègue affecté sur un long remplacement parce qu'il y a menace d'une école de libérer les élèves.

On a même vu parfois des directeurs en décharge utilisés pour effectuer des remplacements. L'Inspecteur d'Académie ne semble pas vouloir nous fournir les statistiques mensuelles, et pour cause !!!

Trop, c'est trop !!!

Faites-nous le savoir, cela ne vous prendra que quelques secondes... 05.55.41.04.81 ou 06.74.19.39.72

En cas d'absence non prévue (maladie, accident,...), les enfants de la (du) collègue absent(e) sont gardés dans les autres classes de l'école <u>pour la journée seulement.</u>

Il n'appartient en aucun cas aux "précaires" (E.V.S. ou A.V.S.) d'effectuer la garde des élèves (pratique interdite par les textes, vous mettez votre responsabilité en jeu).

En cas d'absence prévue, deux cas de figure :

<u>absence à la demande de l'administration</u>: la (le) collègue reste dans la classe le jour prévu. <u>absence à la demande de l'intéressé(e)</u>: les parents sont avertis la veille et invités à garder leur enfant à la maison.

Important: si un parent insiste pour l'accueil de son enfant ou si quelques enfants se présentent quand même à l'école, vous ne pouvez pas les refuser.

Démarche à suivre, consignes :

- 1) Dès l'absence d'un (une) collègue (qui informe au plus vite le directeur de la durée minimale de son congé) **prévenir l'IEN**.
- 2) <u>Informer la section départementale du SNUipp</u> au 05.55.41.04.81 ou 06.74.19.39.72 qui préviendra les médias locaux.
- 3) Diffuser à la sortie de l'école <u>la lettre aux parents</u> concernés.

4) Donner le <u>modèle de lettre aux parents ou aux représentants de parents à envoyer à L'Inspecteur</u> d'Académie.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Le maître (la maîtresse) de mon enfant est absent(e) et non remplacé(e) à ce jour. Mon enfant ne reçoit donc plus l'enseignement auquel il a droit dans le cadre du Service Public d'Éducation. Les élèves de l'enseignant absent sont répartis dans les autres classes de l'école, perturbant ainsi l'enseignement de tous. Cette situation est inacceptable. Dans ces conditions, j'ai décidé, avec regret, de ne plus envoyer mon enfant à l'école jusqu'au règlement de cette situation. Je vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de pourvoir au plus vite au remplacement du maître (de la maîtresse) absent(e).

5) Organiser une réunion des parents pour prévoir une action en direction de l'IEN et de l'IA.